

# Appartement Temporaire de Transition Thérapeutique (ATTT)



**Le pari d'un traitement global sans rupture au sortir de la détention**



# Genèse du projet

## Création des CSAPA référents

- Circulaire de 2010 régissant les CSAPA référents
- **Missions :**
  - Évaluation
  - Réflexion
  - Orientation
  - Coordination interne et externe
  - Éviter la rupture à la sortie
  - Insertion / réinsertion

# Réflexion

## Nombreux obstacles à la continuité des soins

- Temps différents de la justice et du médico-social.
- Délai d'accès aux consultations spécialisées en addictologie.
- Insuffisance du nombre de solutions d'hébergements dès la sortie de détention ou retour dans un logement/environnement inadapté pour le soin.

## Trois acteurs réunis autour de la table

- ARSA
- BIZIA
- SPIP

Réalisation et signature d'une convention partenariale entre les trois acteurs du projet.



# Création des ATTT

## Un ATTT pour qui ?

**ATTT** signifie Appartement Temporaire de Transition Thérapeutique.

Ce dispositif est destiné à toute personne détenue ayant des problématiques d'addiction, n'ayant pas de logement adapté et ayant préparé un projet de soin lors de sa détention.

### Conditions d'accès :

- Incarcérées à la maison d'arrêt de Bayonne.
- Présentant une problématique addictive.
- Ayant entamé une démarche de soins lors de leur détention.
- Adhérant au projet de soins et la prise en charge telle que proposée par les CSAPA Bizia et ANPAA.
- Ne disposant pas de logement ou disposant d'un logement inadapté à la sortie.
- Etant pris en charge par le SPIP dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert (sursis mis à l'épreuve ou non).
- Sans condition de ressources.

Si le projet de soin ne peut se concrétiser directement à sa sortie de prison, la personne peut se voir proposer (si elle adhère au projet) la mise à disposition de soins renforcés et d'un logement permettant ainsi d'assurer la phase de transition entre la sortie et la mise en place effective du projet de soin.



# Création des ATTT

## Un ATTT pourquoi ?

- Ce dispositif permet un accès direct aux soins.
- Il permet ainsi d'éviter toute rupture de soin au sortir de la détention.
- Il ne se substitue en aucun cas aux dispositifs de droit commun existants.

# Fonctionnement

## En détention

- La personne construit son projet de soin ambulatoire ou résidentiel (CSAPA Résidentiel, ACT, SSR, Communauté Thérapeutique, etc.).
- Articulation avec les dispositifs de soin sollicités..
- Articulation avec les dispositifs de logement si nécessaire.

## A l'approche de la sortie

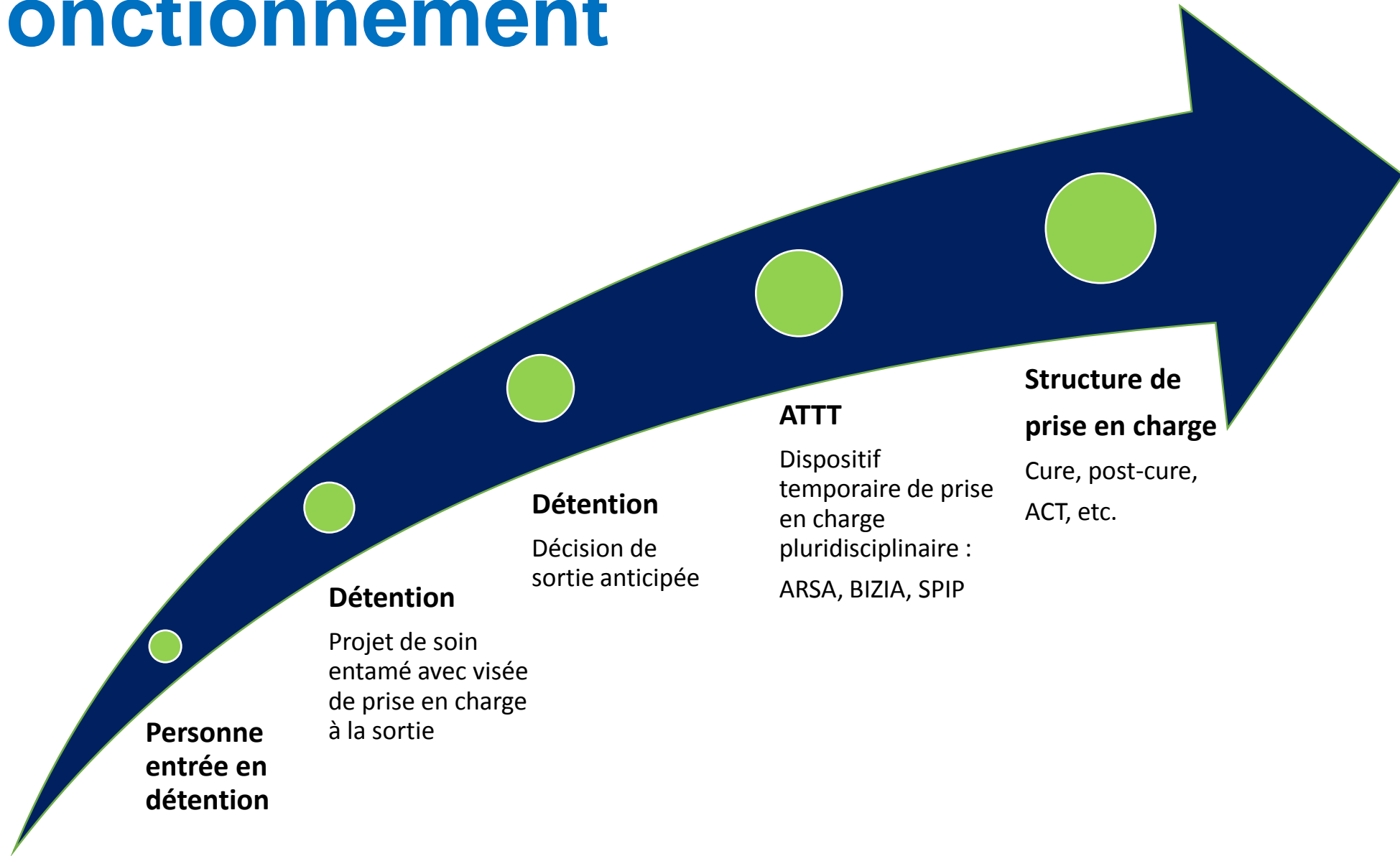
- Sollicitation du dispositif ATTT (si la personne le désire) si l'on observe un probable temps de latence entre la sortie et l'intégration des structures concernées ou de l'accessibilité à un hébergement adapté et remise du livret d'accueil du projet.
- Orientation réalisée et validée par le CSAPA référent, le SPIP puis l'ARSA.
- Rencontre avec la chef de service de l'ARSA au sein de la détention.

## A l'extérieur

- Mise à disposition d'un logement (appartement) dès la sortie de détention pour un mois renouvelable une fois.
- Premier rendez-vous médical dans la semaine qui suit la sortie.
- Entretiens de counseling deux fois par semaine.
- Passage de la Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) autant de fois que nécessaire ( hygiène / alimentation / quotidien).
- Un rendez-vous avec l'assistante sociale de l'ARSA pour évaluer la situation et diriger la personne vers les dispositifs de droit commun.
- Mise en place des rendez-vous avec le conseiller SPIP.
- Entretien quadripartite (le patient, le SPIP, BIZIA, l'ARSA) de façon à ce que la personne définisse ses objectifs au sein du dispositif.



# Fonctionnement



**Personne  
entrée en  
détention**

**Détention**

Projet de soin  
entamé avec visée  
de prise en charge  
à la sortie

**Détention**

Décision de  
sortie anticipée

**ATTT**

Dispositif  
temporaire de prise  
en charge  
pluridisciplinaire :  
ARSA, BIZIA, SPIP

**Structure de  
prise en charge**

Cure, post-cure,  
ACT, etc.

# Enjeux et perspectives

**Objectif Général :** Améliorer le suivi des personnes vulnérables (addiction, pathologies associées...) en situation de précarité sortant de prison afin de réussir leur projet de soins, leur retour à la vie civile et leur insertion.

**Objectif Spécifique 1 :** Réduire les risques de rupture de soins à la sortie de détention en particulier ceux liés aux addictions et aux risques infectieux par la mise en place d'un cadre sécurisant permettant des réponses personnalisées en terme d'accès aux soins et d'accompagnement social.

**Objectif Spécifique 2 :** Empêcher les risques de « re consommations aiguës » dès le jour de la sortie. Phénomène qui met en péril leur retour à la vie civile et leur implication dans le soin.

**Objectif spécifique 3 :** Réduire les risques de récidive en évitant tout temps de latence et/ou d'errance des personnes vulnérables sortants de prison par un accompagnement pluridisciplinaire coordonné et favoriser ainsi la réinsertion.

## Perspectives :

- Évaluation à 1 an de l'impact du dispositif sur le territoire d'intervention.
- Poursuite de l'expérimentation en 2018 et développement de l'aspect accompagnement sur les démarches.
- Ouverture à d'autres centre de détention.





# Pour conclure

**Le dispositif d'ATTT permet une véritable transition entre les murs de la prison et l'accès aux dispositifs de soins évitant ainsi les ruptures.**

- Il est axé sur le soin, avant d'être un logement. Différent du concept « d'housing first » puisque conditionné par le soin.
- Il ne se substitue pas aux dispositifs existants: période de transition courte (1 mois renouvelable une fois), orientation vers les dispositifs de droit commun, continuité des soins vers dispositifs existants.
- En ce sens, c'est un véritable chaînon manquant, permettant de faire la jonction entre le temps de la justice et celui du médico-social.

**Il prend en compte de manière globale les problématiques de la personne sortant de détention et ayant des conduites addictives :** le soin en addictologie, le logement, la justice.

En ce sens, il propose un accompagnement partenarial unique, coordonné et efficace, plaçant la personne au centre de son projet.

Un grand merci aux équipes de l'ARSA, de BIZIA et du SPIP, qui ont tous la volonté de défendre les plus vulnérables, de travailler ensemble et sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

**Un grand merci également à nos soutiens.**



# Soutiens du projet

